



ASTORIA FINANCE

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION – LETTRE DE PRESENTATION REGLEMENTAIRE

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les cabinets en gestion de patrimoine exerçant les activités de Conseiller en Investissements Financiers, d'intermédiaire d'assurance et/ou démarcheur bancaire et financier sont dans l'obligation de remettre à leur Clientèle, avant la formalisation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à l'article L.520-1 du Code des Assurances



Présentation Réglementaire de la Société Astoria Finance

Astoria Finance
SAS au Capital de 41 668 €
5/7 rue de Montessuy 75340 Paris Cedex 07

www.astoriafinance.com

RCS de Paris 444 275 671

Code NAF 6622Z

ORIAS n°07 002 486 (www.orias.fr)

Mail : contact@astoriafinance.com **Téléphone :** 01 46 22 02 22

Conseillers en investissements financiers (CIF) de la société

Antoine LATRIVE	Malcolm VINCENT
Alexandre VETTERL	Séverine GALLET
Julien GUENGANT	Marc MONTI
Claire de ROTALIER-CHEVALLIER	Jean-Sébastien SEGARD
Hassan EL MEOUCH	Olivier DUCLOS
Dominique DUNKER	Julianne BOSSHARD

Astoria Finance est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 002 482 (www.orias.fr) au titre des activités suivantes :

Courtier en Assurances (COA)	Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61 rue Taitbout 75436 Paris Céd 09 – www.acpr-banque-france.fr)
Conseiller en Investissements Financiers (CIF)	Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseillers Financiers – CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'autorité des Marchés Financiers (AMF – 17 place de la Bourse 75082 Paris Céd 02 – http://www.amf-France.org)
Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL)	Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61 rue Taitbout 75436 Paris Céd 09 – www.acpr-banque-france.fr)

Astoria Finance est par ailleurs titulaire de la Carte T n°T11510 délivrée par la Préfecture de Police de Paris, lui permettant d'exercer des activités de transactions immobilières.

Dans le cadre de l'exercice de ses activités et conformément au Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF et aux dispositions du Code des Assurances et du Code Monétaire et Financier, Astoria Finance dispose d'une couverture Responsabilité Civile Professionnelle ainsi que d'une Garantie Financière couvrant l'ensemble de ses activités.

	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Activités d'intermédiation en assurance	CGPA (CGPA P0044) 2 535 500 €	CGPA (GFIP0044) 116 633 €
Activités de CIF	CGPA (CGPA P0044) 1 521 300 €	CGPA (GFIP0044) 116 633 €
Activités immobilières	Sérénis (VD 7.000.001/14692)	QBE (QBE65-548-2/14692) 115 000 €



Principaux partenaires financiers (*Compagnies et Fournisseurs*)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Partenaires commerciaux			
AGEAS France	Assureur	Mandat	Commission
AFER	Assureur	Mandat	Commission
ALLIANZ	Assureur	Mandat	Commission
APREP	Assureur	Mandat	Commission
AXA THEMA	Assureur	Mandat	Commission
BOUYGUES IMMOBILIER	Promoteur Immobilier	Mandat	Commission
CARDIF	Assureur	Mandat	Commission
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Mandat	Commission
NEXITY	Promoteur Immobilier	Mandat	Commission
NORTIA	Plateforme	Mandat	Commission
ODDO CIE	Assureur	Mandat	Commission
SKANDIA (Groupe APICIL)	Assureur	Mandat	Commission
SWISS LIFE	Assureur	Mandat	Commission
UAF LIFE PATRIMOINE	Plateforme	Mandat	Commission
VINCI	Promoteur Immobilier	Mandat	Commission
Mandats de démarchage bancaire et financier			
BANQUE LEONARDO	Banque	Mandat	Commission
BNP PARIBAS	Banque	Mandat	Commission
CRÉDIT FONCIER	Assureur	Mandat	Commission
DNCA FINANCE	Société de Gestion	Mandat	Commission
GE MONEY BANK	Banque	Mandat	Commission
INOCAP	Banque	Mandat	Commission
NEUFLIZE OBC	Assureur	Mandat	Commission
LCL	Banque	Mandat	Commission
SELECTION 1818	Assureur	Mandat	Commission
SKANDIA INVEST	Société de gestion	Mandat	Commission
SOCIETE GENERALE	Banque	Mandat	Commission
CD PARTENAIRES	Plateforme	Mandat	Commission

Les noms des autres compagnies avec lesquelles Astoria Finance a un accord, seront communiqués sur simple demande

La société Astoria Finance SAS est détenue à 100% par le Groupe Astoria:

Nom	Qualité	Part du Capital détenu
GRUPE ASTORIA	Actionnaire	100 %



Modes de rémunération et de facturation

1. Rémunération par les rétrocessions sur encours

Pour tout acte d'intermédiation, le Conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée ou de sortie, déduction faite de la part acquise à la Société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent des frais de gestion (entre 10% et 70% rétrocédés par les compagnies).

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, une communication d'informations plus précise auprès de l'établissement teneur de compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client.

2. Rémunération sur les transactions immobilières

Acte	Commission
Mandat de vente	Entre 3 et 9% du prix de vente du bien
Mandat de recherche	5% du prix d'acquisition du bien immobilier

3. Honoraires de conseil

Acte	H.T.	T.T.C.
Tarif horaire de base	250 €	300 €
Etudes patrimoniales <i>(en fonction de l'importance du patrimoine)</i>		
• Simple : forfait minimum	1 500 €	1 800 €
• Globale : forfait minimum	3 000 €	3 600 €
• Complexe : forfait minimum	5 000 €	6 000 €
Convention patrimoniale et assistance fiscale	De 280 € à 1 440 € par an	De 350 à 1 800 € par an



Traitement des réclamations

En cas de mécontentement relatif à la gestion de votre contrat ou d'une prestation,

- 1) Contactez de préférence par écrit, mail ou courrier, votre Conseiller Astoria Finance. Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum. Vous serez ensuite tenu informé de l'avancement de l'examen de votre situation, et recevrez, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation.
- 2) Si votre mécontentement persiste, vous pourrez solliciter directement le Service Compliance d'Astoria Finance :
 - Par mail : baptiste.bellec@astoriafinance.com
 - Par courrier simple : Astoria Finance – Baptiste BELLEC – 5/7 rue de Monttessuy 75007 PARIS
 - Par téléphone : 01 46 22 02 22 (prix d'un appel local).

Ce-dernier, après avoir réexaminé tous les éléments de votre demande, vous fera part de son analyse dans les deux mois maximum.

- 3) En cas de désaccord avec cette analyse, vous aurez alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur :

Coordonnées du Médiateur de l'ANACOFI	Coordonnées du Médiateur de l'AMF
ANACOFI Monsieur le Médiateur 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Autorité des Marchés Financiers (AMF) Madame Marielle COHEN-BRANCHE 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 01

En cas d'échec de cette démarche, vous conservez l'intégralité de vos droits à agir en justice.

Ce document comporte 4 pages
Fait en double exemplaire,

Nom et Prénom Date et signature du Client <i>« lu et approuvé »</i>	Pour Astoria Finance,	Remis à _____ le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
---	-----------------------	--